Date de transmission de l'acte: 02/09/2025
Date de reception de l'AR: 02/09/2025
026-212601454-DE_037_2025-DE
A G E D I

LES GRANGES-GONTARDES

eau potable : LES GRANGES GONTARDES

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2024

Date de transmission de l'acte: 02/09/2025
Date de reception de l'AR: 02/09/2025
026-212601454-DE-037-2025-DE
AGEDI

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L.22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Date de transmission de l'acte: 02/09/2025
Date de reception de l'AR: 02/09/2025
026-212601454-DE_037_2025-DE
AGEDI

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 4
1.1. Présentation du territoire desservi 4
1.2. Mode de gestion du service 4
1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) 5
1.4. Nombre d'abonnés 5
1.5. Eaux brutes 6
1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau 6
1.5.2. Achats d'eaux brutes 7
1.6. Eaux traitées 8
1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024 8
1.6.2. Production 8
1.6.3. Achats d'eaux traitées 9
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice 9
1.6.5. Autres volumes 10
1.6.6. Volume consommé autorisé 10
1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 10
2. Tarification de l'eau et recettes du service 11
2.1. Modalités de tarification 11
2.2. Facture d'eau type (D102.0) 11
2.3. Recettes 13
3. Indicateurs de performance 14
3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 14
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 14
3.3. Indicateurs de performance du réseau 16
3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 16
3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 17
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 17
3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 18
3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 18
3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) 19
3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1) 19
3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) 20
3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) 20
3.9. Taux de réclamations (P155.1) 21
4. Financement des investissements 22
4.1. Branchements en plomb 22
4.2. Montants financiers 22
4.3. État de la dette du service 22
4.4. Amortissements 22
4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 23
4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 23
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 24
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 24
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 24
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 25

Date de transmission de l'acte: 02/09/2025
Date de reception de l'AR: 02/09/2025
026-212601454-DE_037_2025-DE
AG [illegible]

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☑ **communal**
☐ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : LES GRANGES-GONTARDES
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : LES GRANGES GONTARDES
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☑	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☐	☐
Traitement (1)	☐	☐
Transfert	☑	☐
Stockage (1)	☐	☐
Distribution	☑	☐

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Les Granges-Gontardes
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT ☐ Oui, date d'approbation* : ..... ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : ..... ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : ..... ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en ☑☐ **Régie par Régie à autonomie financière**

* Approbation en assemblée délibérante

Date de transmission de l'acte: 02/09/2025
Date de reception de l'AR: 02/09/2025
026-212601454-DE_037_2025-DE
AGEDI

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert 713 habitants au 31/12/2024 (700 au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 395 abonnés au 31/12/2024 (374 au 31/12/2023).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Les Granges-Gontardes					
Total	**374**			**395**	**5,6%**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 50,64 abonnés/km au 31/12/2024 (47,95 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,81 habitants/abonné au 31/12/2024 (1,87 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 85,05 m^3/abonné au 31/12/2024. (90,78 m^3/abonné au 31/12/2023).

Date de transmission de l'acte: 02/09/2025
Date de reception de l'AR: 02/09/2025
026-212601454-DE_037_2025-DE
AGEDI

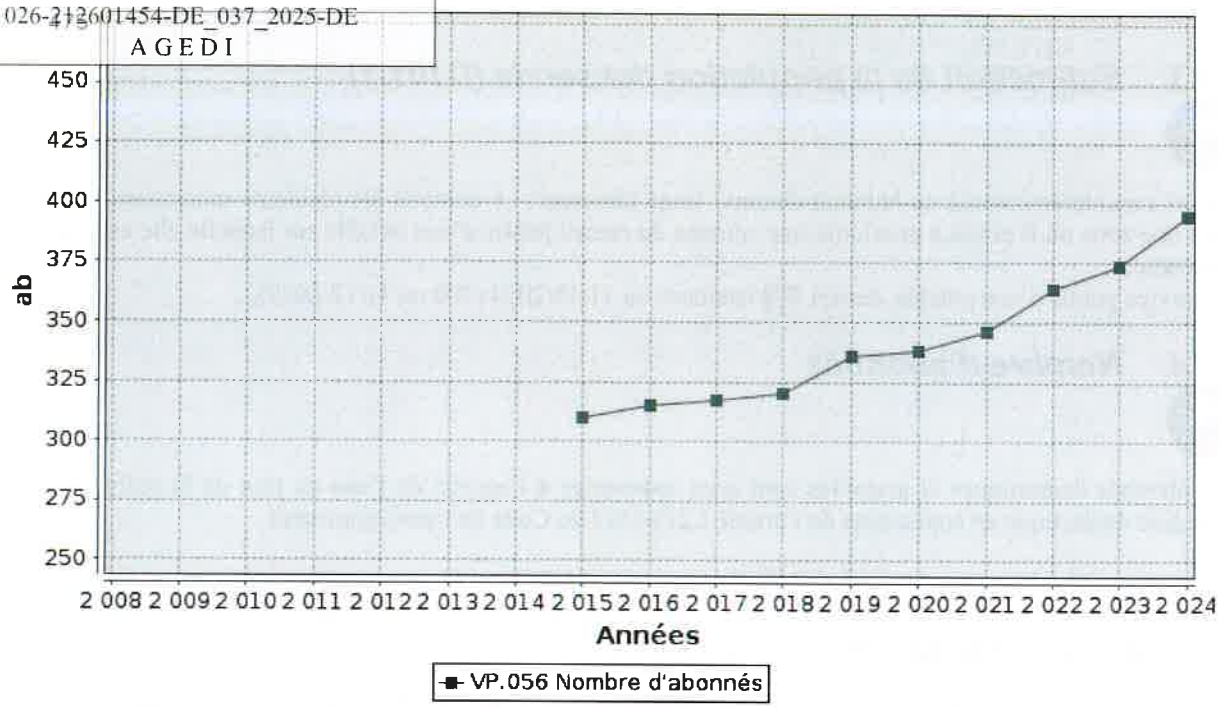

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 41 728 m³ pour l'exercice 2024 (42 499 pour l'exercice 2023).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m³	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Ressource LE JAS DU SEIGNEUR			42 499	41 728	-1,8%
Total			42 499	41 728	-1,8%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

Date de transmission de l'acte: 02/09/2025
Date de reception de l'AR: 02/09/2025
026-212601454-DE_037_2025-DE
AGEDI

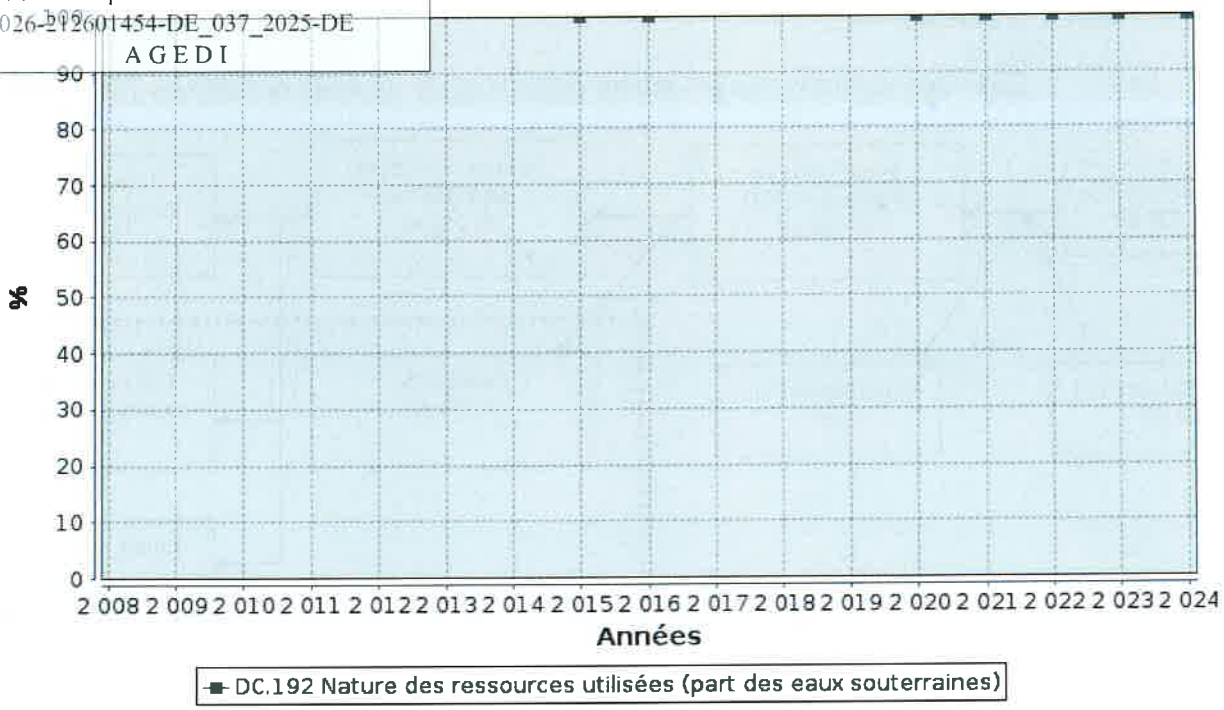

1.5.2. Achats d'eaux brutes

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	**Volume acheté durant l'exercice 2023 en m³**	**Volume acheté durant l'exercice 2024 en m³**	**Observations**
Total			

Date de transmission de l'acte: 02/09/2025
Date de reception de l'AR: 02/09/2025
076-212[illegible]5-DE
AGEDI

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024

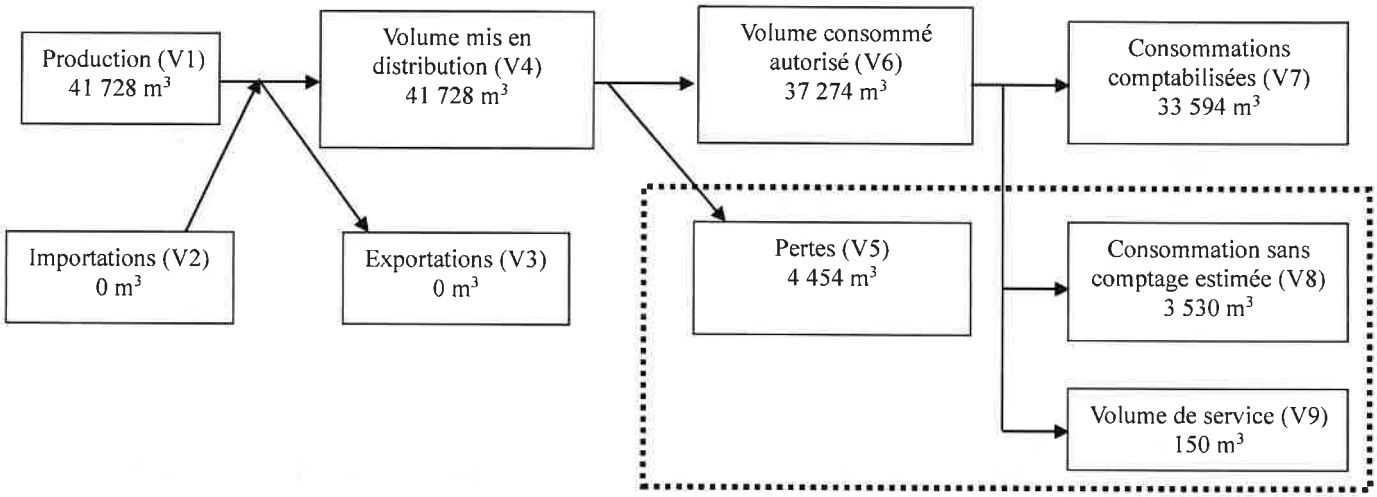

1.6.2. Production

Le service a _____ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Ressource LE JAS DU SEIGNEUR	42 499	41 728	-1,8%	40
Total du volume produit (V1)	**42 499**	**41 728**	**-1,8%**	**40**

Date de transmission de l'acte: 02/09/2025
Date de reception de l'AR: 02/09/2025
026-212601454-DE_037_2025-DE
AGEDI

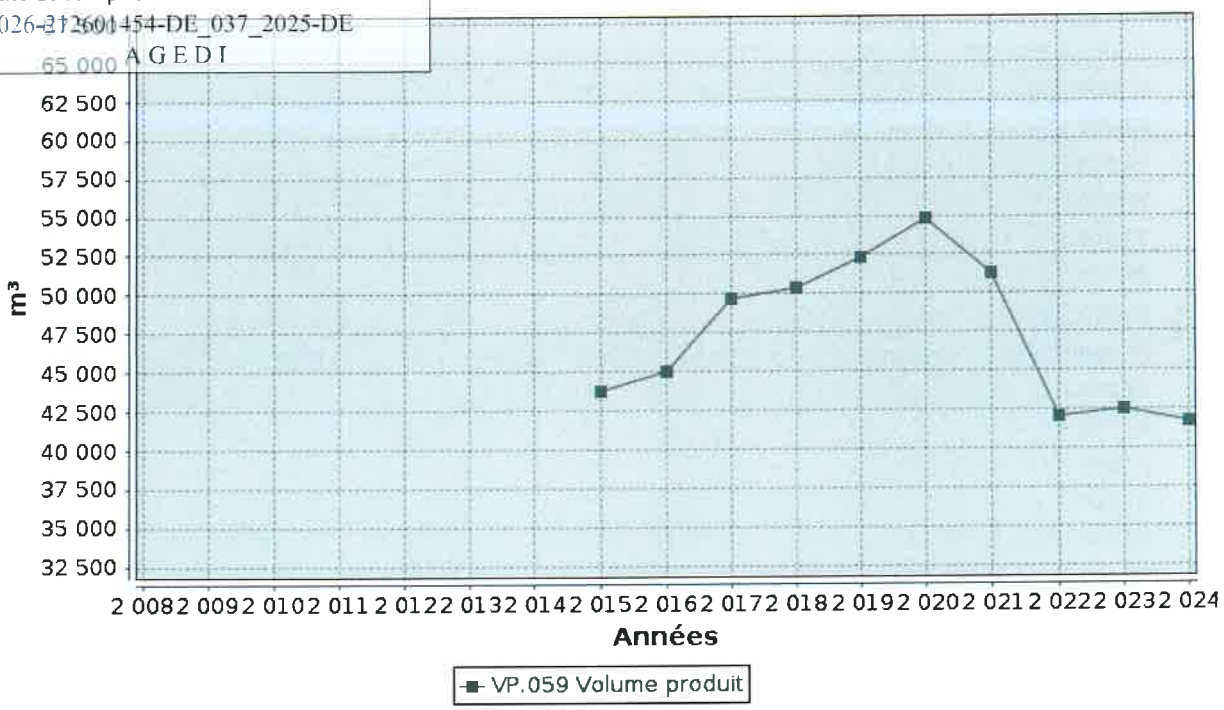

1.6.3. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Total d'eaux traitées achetées (V2)	**0**	**0**	**____%**	**100**

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques[1]	32 450	32 094	-1,1%
Abonnés non domestiques	1 500	1 500	0%
Total vendu aux abonnés (V_7)	**33 950**	**33 594**	**-1,1%**
Service de [2]			
Service de [2]			
Total vendu à d'autres services (V_3)	**0**	**0**	**____%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

Date de transmission de l'acte: 02/09/2025
Date de reception de l'AR: 02/09/2025
026-212601454-DE_037_2025-DE

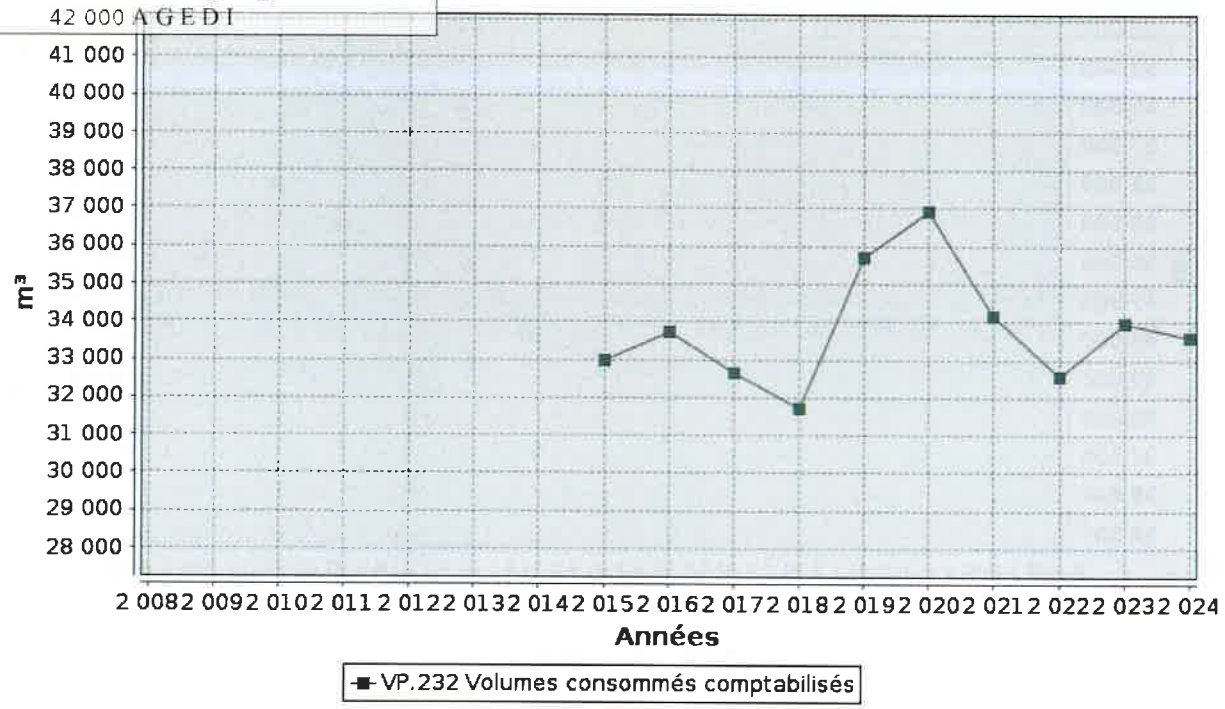

1.6.5. Autres volumes

	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	**3 460**	**3 530**	**2%**
Volume de service (V9)	**150**	**150**	**0%**

1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	**37 560**	**37 274**	**-0,8%**

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 7,8 kilomètres au 31/12/2024 (7,8 au 31/12/2023).

Date de transmission de l'acte: 02/09/2025
Date de reception de l'AR: 02/09/2025
026-212601454-DE_037_2025-DE

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Frais d'accès au service : _____ € au 01/01/2024
_____ € au 01/01/2025

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	67,5 €	68 €
	Abonnement[1] DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,67 €/m³	1,67 €/m³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	0 %	0 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,076 €/m³	0,076 €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m³	____ €/m3
	VNF Prélèvement	0 €/m³	0 €/m³
	Autre :_____	0 €/m³	____ €/m³

[1] **Rajouter autant de lignes que d'abonnements**
[2] **L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.**

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant ...
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant ...

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon

Date de transmission de l'acte: 02/09/2025
Date de reception de l'AR: 02/09/2025
026-212601454-DE_037_2025-DE
AGEDI

l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	67,50	68,00	0,7%
Part proportionnelle	200,40	200,40	0%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	267,90	268,40	0,2%
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	____	____	____%
Part proportionnelle	____	____	____%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	____	____	____%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	9,12	9,12	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	____	____%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	____%
Autre :	0,00	____	____%
TVA	____	____	____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	42,72	61,92	44,9%
Total	**310,62**	**330,32**	**6,3%**
Prix TTC au m³	**2,59**	**2,75**	**6,2%**

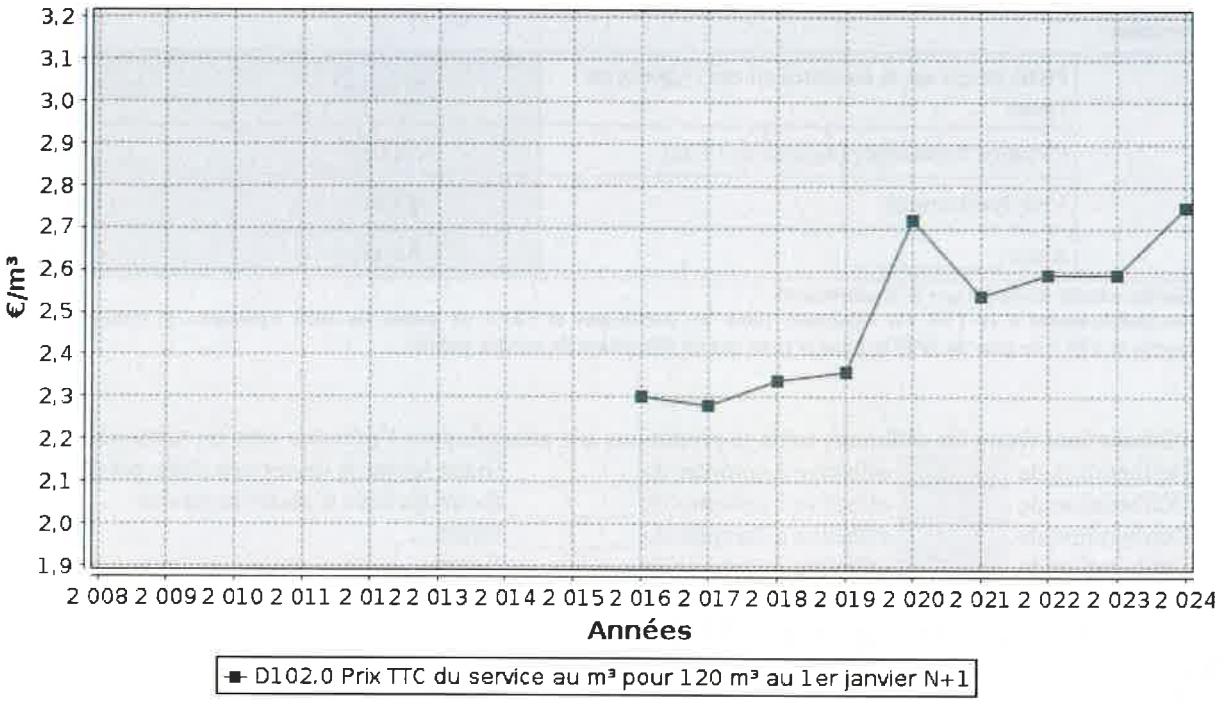

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Date de transmission de l'acte: 02/09/2025
Date de reception de l'AR: 02/09/2025
026-212601454-DE_037_2025-DE

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2024 en €/m³	Prix au 01/01/2025 en €/m³
Les Granges-Gontardes		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☐ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☐ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2024 sont de _____m³/an (_____m³/an en 2023).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
dont abonnements			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 53 596 € (52 805 € au 31/12/2023).

Date de transmission de l'acte: 02/09/2025
Date de reception de l'AR: 02/09/2025
026-212601454-DE_037_2025-DE

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	6	1	8	1
Paramètres physico-chimiques	7	0	9	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	83,3%	87,5%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Date de transmission de l'acte: 02/09/2025
Date de reception de l'AR: 02/09/2025
026-242601431-DE_057_20250902

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions [1]	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions [2]	55%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux [3]	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur [3]	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	105

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

Date de transmission de l'acte: 02/09/2025
Date de reception de l'AR: 02/09/2025
(3) non-exercice si le service n'est pas la mission de distribution
026-212601454-DE_037_2025-DE
AGEDI

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	88,4 %	89,3 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	13,19	13,09
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	79,9 %	80,5 %

Date de transmission de l'acte: 02/09/2025
Date de reception de l'AR: 02/09/2025
026-212601454-DE_037_2025-DE

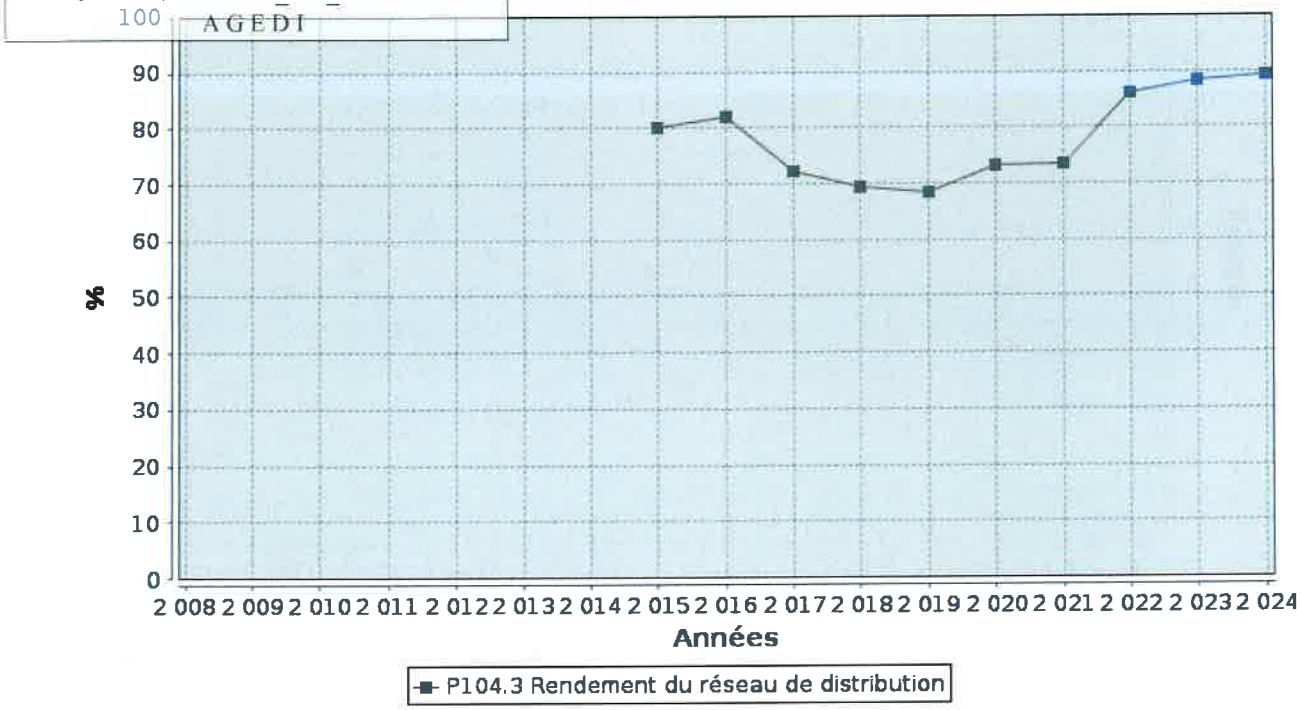

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,9 $m^3/j/km$ (3 en 2023).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 1,6 $m^3/j/km$ (1,7 en 2023).

Date de transmission de l'acte: 02/09/2025
Date de reception de l'AR: 02/09/2025
026-212601454-DE_037_2025-DE
AGEDI

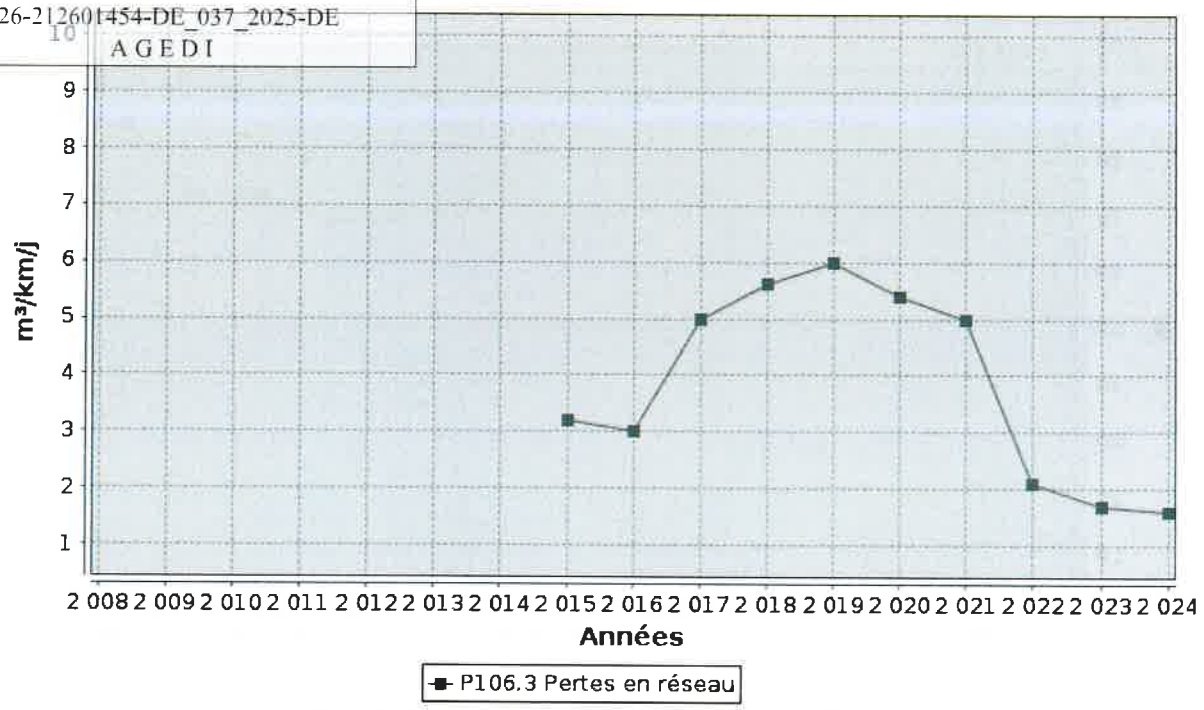

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0%	0%	0%	0,18%

Au cours des 5 dernières années, 0,07 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,18% (0 en 2023).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0% Aucune action de protection

20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

Date de transmission de l'acte: 02/09/2025
Date de reception de l'AR: 02/09/2025
026-212601451-DE-037-2025-DE
A.G.E.D.I

40% Avis de l'hydrogéologue rendu

50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 40% (40% en 2023).

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, 0 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (0 en 2023), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0 pour 1 000 abonnés (0 en 2023).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 5 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2023).

Date de transmission de l'acte: 02/09/2025
Date de reception de l'AR: 02/09/2025
[illegible]
AGEDI

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	588 213	50 082,39
Epargne brute annuelle en €	7 000	64 265,61
Durée d'extinction de la dette en années	84	0,8

Pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est de 0,8 ans (84 en 2023).

Commentaire concernant l'encours de la dette : Valeur spécifique pour les emprunts concernant l'eau

Commentaire concernant l'épargne brute annuelle : Commun eau et assainissement car un seul budget

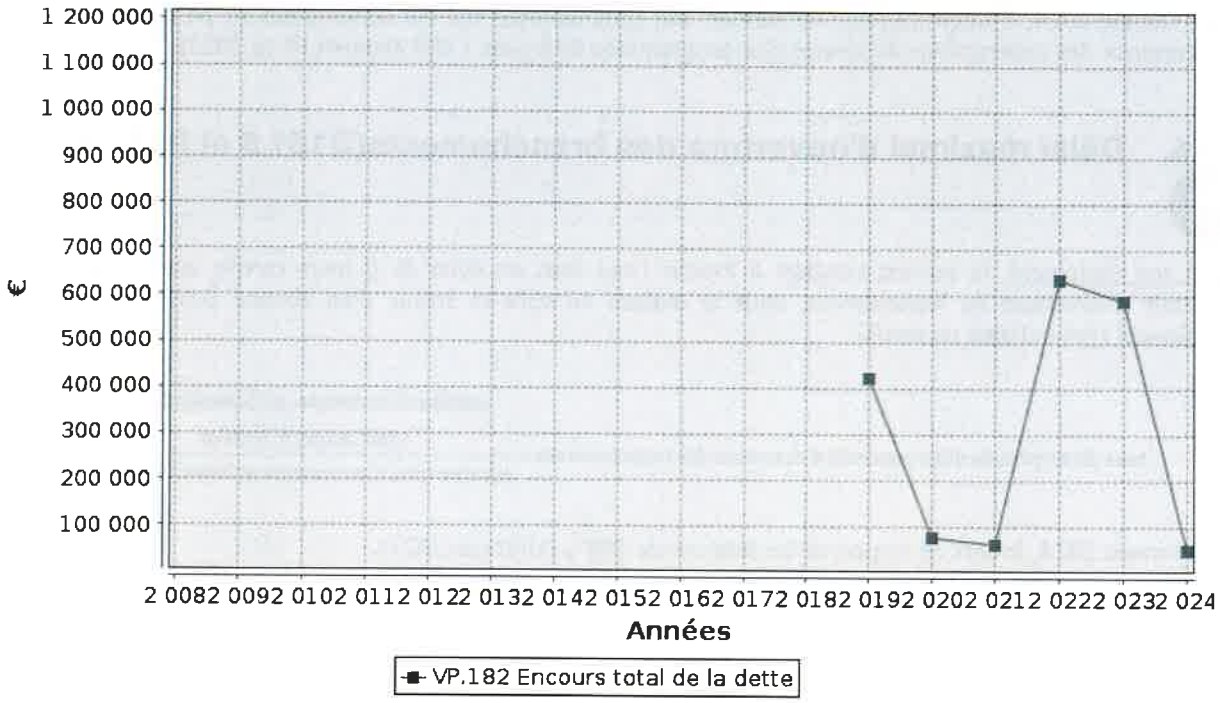

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues

Date de transmission de l'acte: 02/09/2025
Date de reception de l'AR: 02/09/2025
026-212601454-DE-037_2025-DE

les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	6 858,5	8 376,58
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	77 081	77 263,32
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2023	8,9	10,84

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de 10,84% (8,9 en 2023).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☐] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2023).

Date de transmission de l'acte: 02/09/2025
Date de reception de l'AR: 02/09/2025
026-212601454-DE_037_2025-DE

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		588 213	50 082,39
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

4.4. Amortissements

Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2023).

Date de transmission de l'acte: 02/09/2025
Date de reception de l'AR: 02/09/2025
[illegible]

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

Date de transmission de l'acte: 02/09/2025
Date de reception de l'AR: 02/09/2025
026-212601454-DE_037_2025-DE

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m^3 pour l'année 2024 (0 €/m^3 en 2023).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	**Montant en €**

Date de transmission de l'acte: 02/09/2025
Date de reception de l'AR: 02/09/2025
026-212601454-DE_037_2025-DE

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	700	713
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,59	2,75
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	83,3%	87,5%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	105
P104.3	Rendement du réseau de distribution	88,4%	89,3%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	3	2,9
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1,7	1,6
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0,18%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	40%	40%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0